

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale  
des territoires

Service Economie Agricole et Développement Rural

Secrétariat de la Commission départementale  
de la préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers de la Marne

Accueil du public : Cité Administrative Tirlet

CHALONS EN CHAMPAGNE

Adresse postale : 40 Bd Anatole France – B.P. 60554

51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

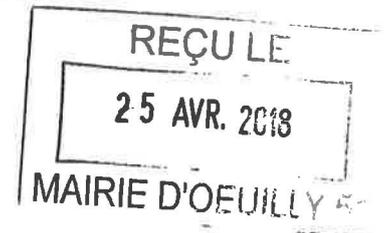
Affaire suivie par : Sandrine MILLOT

sandrine.millot@marne.gouv.fr

Tél. 03.26.70.81.28

Châlons-en-Champagne, le 17 avril 2018

Monsieur le Maire  
de la commune d'OEUILLY  
7 rue de la Libération  
51480 OEUILLY



**Objet : Elaboration du Plan local d'urbanisme**  
**Consultation dans le cadre des autorisations d'extensions en zone A et N**  
**Consultation au titre des STECAL**

Monsieur le Maire,

Vu la circulaire n° 2012-3008 du 9 février 2012 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF).

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2015 modifié par arrêté du 26 février 2018 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Marne.

Vu votre dossier réceptionné le 7 février 2018 relatif à votre demande de consultation à la CDPENAF.

Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires.

En application de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme autorisant les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation dans les zones A et N, de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme délimitant des STECAL, votre projet de plan local d'urbanisme a été présenté aux membres de la CDPENAF lors de la commission du 17 avril 2018.

### **Délibération autorisant les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation dans les zones A et N**

Après étude de votre projet, il s'avère qu'un secteur a été localisé sur votre commune :

- **secteur N « Naturel »** d'une surface totale de **202 ha** autorisant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation.

Après délibération, la commission émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à ce secteur et à son règlement associé, aux motifs suivants :

- Le règlement du secteur N autorise la construction d'abris de jardins, ce qui ne relève pas de l'article L151-12. Il conviendrait que les abris de jardins soient autorisés par le moyen de STECAL et en limitant leur implantation à des sous-secteurs de l'actuelle zone N (en délimitant pour ce faire des sous-secteurs Nj).
- La hauteur maximale des extensions et annexes des bâtiments d'habitation autorisées n'est pas limitée.

### **Consultation sur les Secteurs de Taille Et de Capacités d'Accueil Limités (STECAL)**

Il s'avère que quatre STECAL ont été localisés sur votre commune :

- **4 secteurs Nh** : secteurs d'habitats diffus dans le milieu naturel d'une surface totale de **0,75 ha**.

Après délibération, la commission émet un avis **AVIS DEFAVORABLE** à ces STECAL et à leur règlement associé, au motif suivant :

- Il conviendrait que les abris de jardins soient autorisés par le moyen de STECAL en limitant leur implantation à des sous-secteurs Nj.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Départementale  
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers



Sylvestre DELCAMBRE